



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 17 mars 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE -
M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - Mme BESSIS - M. BOUHELIER -
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CHAPUIS -
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE -
M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN -
M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. -
M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN -
M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA -
Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU -
M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. NUDANT -
M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN -
M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY -
M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

24 MARS 2005



Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir à Mme LEMOUZY) - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DANIERE - M. DELATTE (pouvoir à M. Gilbert MENUT) - M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. DODET (pouvoir à M. FOUCHERES) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. SAUNIE) - M. HESSE (pouvoir à M. FOUILLOT) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY).

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC - « Parc Mazen Sully » à Dijon
- Dossier de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).**

Par convention publique d'aménagement en date du 9 décembre 2002, la Communauté d'agglomération a confié à la Semaad l'aménagement et la commercialisation de l'opération dénommée « Parc Mazen Sully » à Dijon.

Le dossier de création de la ZAC « Parc Mazen Sully » d'une emprise de 9,8 hectares environ, a été approuvé par le Conseil de Communauté le 19 décembre 2002.

Dans le cadre de sa mission, la Semaad a constitué un dossier de réalisation de la ZAC comprenant notamment :

- ◆ Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- ◆ Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- ◆ Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;
- ◆ Le titre I du cahier des charges de cession des terrains.

En ce qui concerne les ouvrages réalisés par la Semaad (réseaux EU, EP, eau potable, bassin de rétention, voiries, cheminements piétons, réseau de télécommunications, éclairage public), ceux-ci seront remis à la Communauté ou à toute autre structure désignée par elle. Il est précisé que la Ville de Dijon prendra en charge le coût des consommations en électricité.

Ce secteur pourrait accueillir un programme global de construction compris entre 60 000 et 70 000 m² de SHON.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté par la Semaad s'élève globalement à 3 529 441 € HT, soit 4 221 211 € TTC.

Le prix de cession des terrains envisagé est de 20 € HT le m², compte tenu de la destination des terrains.

Dans cette hypothèse, le déficit de l'opération, à la charge de la Communauté, est estimé à 1 842 846 € TTC. En application de la loi SRU, ce déficit sera réparti en tranches annuelles, le premier versement étant programmé à compter de l'exercice 2006.

La cession des équipements publics à la Communauté a été évaluée à 1 075 000 € HT, soit 1 285 700 € TTC.

Il est envisagé d'abonder la trésorerie de l'opération par un emprunt à moyen terme de 1 600 000 € et par deux avances de trésorerie consenties par la Communauté d'un montant global de 800 000 €.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** le dossier de réalisation de la ZAC « Parc Mazen Sully » conformément à l'article R311-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le -

24 MARS 2005



Lizot

Publié le 18 MARS 2005
Déposé en Préfecture le

**LE DOSSIER DE REALISATION PEUT ÊTRE
CONSULTE AUX AFFAIRES GENERALES**